



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARSAL

COMPTE-RENDU de la séance
du 9 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Marsal se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} Juin 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance: douze heures et quinze minutes.

Étaient présents : Daniel BONNEFOY, adjoint, Magali CHANTREL, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE.

Absent excusé : Fabrice LLABOUR.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.212.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Huguette VILLELONGUE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

1 - Élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1- Élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame Huguette VILLELONGUE est désignée secrétaire au bureau électoral, fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : pour la Commune de Saint-Marsal, le nombre de délégué est fixé à un (1), celui pour les suppléants est fixé à trois (3). L'élection du délégué et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection du délégué. Le délégué et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret. La déclaration de candidature n'est pas obligatoire. Les candidats peuvent toutefois faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant.

Il est procédé à l'élection du délégué en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur Guy METIVIER, Maire, se déclare candidat.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote.

- Monsieur Guy METIVIER, est élu au premier tour, avec quatre (4) voix, délégué en vue de l'élection des sénateurs, et accepte la mission.

Il est à la suite, procédé, à l'élection des suppléants du délégué, et ce au nombre de trois.

Monsieur Daniel BONNEFOY, Madame Magali CHANTREL, Madame Huguette VILLELONGUE se déclarent candidats.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote.

Monsieur Daniel BONNEFOY, Madame Magali CHANTREL, et Madame Huguette VILLELONGUE, sont élus au premier tour, avec quatre (4) voix chacun, suppléants du délégué en vue de l'élection sénatoriale, et acceptent leur mission.

Les suppléants étant élus avec le même nombre de voix, l'ordre des suppléants est attribué au bénéfice de l'âge : premier suppléant Madame Huguette VILLELONGUE, deuxième suppléant Monsieur Daniel BONNEFOY, troisième suppléant Madame Magali CHANTREL.

Tableau du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection sénatoriale.

Délégué	Monsieur Guy METIVIER Maire
Suppléants - 1 ^{er} suppléant	Madame Huguette VILLELONGUE Conseillère Municipale
- 2eme suppléant	Monsieur Daniel BONNEFOY Adjoint
- 3eme suppléant	Madame Magali CHANTREL Conseillère Municipale.

La séance est close à douze heures trente minutes.